



1^{er} septembre 2026

Service Aménagement
durable

Convention partenariale ENSAG - ville de La Tronche : conception et réalisation de structures architecturales le long des berges de l'Isère

Page :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 5°,

Pièce jointe :
convention

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Télétransmis en
préfecture le :

considérant le projet partenarial entre l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG et la ville de La Tronche, visant la conception et la réalisation par des étudiants de structures architecturales le long des berges de l'Isère,

considérant le besoin de formaliser les rôles et responsabilités de chaque partenaire dans une convention, précisant qu'il s'agit d'adopter une posture pédagogique et non pas de se placer dans une logique de prestation,

N° d'AR de
la préfecture :
-

décide

Article 1 : de signer la convention partenariale ENSAG et ville de La Tronche : conception et réalisation de structures architecturales le long des berges de l'Isère.

Article 2 : la convention couvre le projet de workshop organisé par l'ENSAG et les universités de Tsukuba (Japon) et de NCKU (Taïwan) sur le mois de septembre 2026.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

